

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-24 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2021-414

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 30 juin 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2021-414 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit à hauteur de 30%, à la demande de dispense partielle de remboursement n°2021-414 et de ramener en conséquence à **16 491,65 euros** le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres votants : 22

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 3

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-25 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2021-869

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 30 juin 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2021-869 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit à hauteur de 40%, à la demande de dispense partielle de remboursement n°2021-869 de ramener en conséquence à **20 803,25 euros** le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres votants : 22

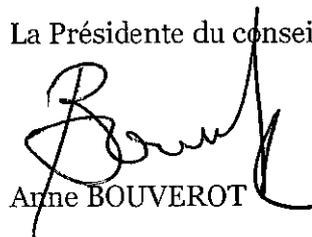
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration



Arne BOUVEROT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-26 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2021-317

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 30 juin 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2021-317 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit à hauteur de 20%, à la demande de dispense partielle de remboursement n°2021-317 de ramener en conséquence à **24 459,70 euros** le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres votants : 22

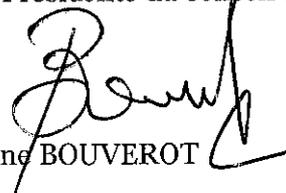
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2022

Délibération n°2022-27 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2021-837

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 30 juin 2022 par la commission de suivi de l'engagement décennal sur la demande n°2021-837 ;

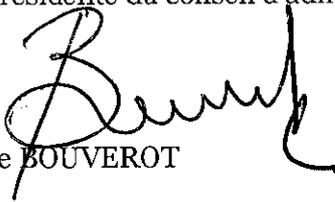
Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration propose de faire droit à hauteur de 50%, à la demande de dispense partielle de remboursement n°2021-837 de ramener en conséquence à **8 976,01 euros** le montant de la somme due au titre du non-respect de l'engagement décennal.

Nombre de membres votants : 22

Pour : 6
Contre : 15
Abstention : 1

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT

PJ : fiche synthétique de présentation au conseil d'administration du 20 octobre 2022

Fiches synthétiques relatives aux dossiers de demande de dispense de remboursement des sommes dues au titre du non-respect de l'engagement décennal

1. Rappel du cadre et de la procédure de dispense de remboursement au titre du non-respect par les élèves de l'engagement décennal

Aux termes de l'article 20 du décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure : « Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés à partir de leur entrée à l'école :

- 1° Dans les services d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ; ou
- 2° Dans une entreprise du secteur public d'un Etat visé au 1° ; ou
- 3° Dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ; ou
- 4° Dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé pro rata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le directeur de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur... »

Un ancien ou une ancienne élève peut présenter une demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement. Le directeur statue alors sur cette demande après examen de sa situation par une commission de suivi de l'engagement décennal interne à l'ENS, et après **avis du conseil d'administration**, conformément aux articles 42-1 et suivants du règlement intérieur de l'établissement.

2. La commission de suivi de l'engagement décennal a examiné, le 30 juin 2022, les demandes de dispense de remboursement suivantes :

DOSSIER	AVIS DE LA COMMISSION DU 30/06/2022
<p>DOSSIER 2021-414</p> <p><u>Scolarité</u> : B/L 2015 - 01/09/2015 – 31/08/2020 – 2 CST annuels <u>Démission</u> : 31/08/2020 soit 36 mois de scolarité au lieu de 48. <u>Délai écoulé entre la sortie de l'école et la demande de remboursement</u> : 1 an, 9 mois et 15 jours</p> <p><u>Dernière situation ayant entraîné une demande de remboursement</u> : communauté religieuse chrétienne (abbaye bénédictine) <u>Durée</u> : 62 mois - du 15/09/2020 jusqu'à fin d'engagement (31/11/2025)</p>	<p>« En regard des revenus et du patrimoine déclarés, une dispense de 30% est accordée ».</p> <p>Montant de la somme initiale à rembourser : 23 559,50 €</p> <p>Montant de la somme à rembourser avec dispense accordée : 16 491,65 €</p>
<p>DOSSIER 2021-869</p> <p><u>Scolarité</u> : A/L 2014 - 01/09/2014 – 31/08/2020 – 2 CST annuels <u>Délai écoulé entre la sortie de l'école et la demande de remboursement</u> : 1 an, 9 mois et 15 jours</p>	<p>« En regard des revenus, une dispense de 40% et un échelonnement du remboursement de la dette sur 5 ans sont accordés ».</p> <p>Montant de la somme initiale à rembourser : 34 672,08 €</p>

<p><u>Dernier secteur d'activité ayant entraîné une demande de remboursement</u> : <i>Journaliste Web dans un media privé</i></p> <p><i>Durée : 58 mois - du 05/07/2021 jusque fin d'engagement (30/04/2026).</i></p>	<p>Montant de la somme à rembourser avec dispense accordée : 20 803,25 €</p>
<p>DOSSIER 2021-317</p> <p><u>Scolarité</u> : <i>A/L 2014 - 01/09/2015– 31/08/2021 – 2 CST annuels</i></p> <p><u>Délai écoulé entre la sortie de l'école et la demande de remboursement</u> : <i>9 mois et 17 jours</i></p> <p><u>Dernier secteur d'activité ayant entraîné une demande de remboursement</u> : <i>éditrice chez un éditeur privé</i></p> <p><i>Durée : 60 mois - du 30/09/2021 jusque fin d'engagement (31/08/2026).</i></p>	<p>« En regard des revenus, une dispense de 20% est accordée ».</p> <p>Montant de la somme initiale à rembourser : 30 574,64 €</p> <p>Montant de la somme à rembourser avec dispense accordée : 24 459,70 €</p>
<p>DOSSIER 2021-837</p> <p><u>Scolarité</u> : <i>MPI 2014 - 01/09/2014– 31/08/2018</i></p> <p><u>Délai écoulé entre la sortie de l'école et la demande de remboursement</u> : <i>9 mois et 29 jours</i></p> <p><u>Dernier secteur d'activité ayant entraîné une demande de remboursement</u> : <i>Ingénieur logiciel dans la filiale roumaine d'une multinationale allemande</i></p> <p><i>Durée : 35 mois - du 20/09/2021 jusque fin d'engagement (31/08/2024).</i></p>	<p>« En regard des revenus, une dispense de 50% est accordée - un échelonnement du remboursement de la dette pourra également être envisagé ».</p> <p>Montant de la somme initiale à rembourser : 17 952,02 €</p> <p>Montant de la somme à rembourser avec dispense accordée : 8 976,01 €</p>